

Aéroports de Paris

Décision n° CRM/2005/OPG.17/052.027 du 1^{er} février 2005 du directeur commercial par intérim d'Aéroports de Paris portant délégation de signatureNOR : *EQUA0510109S*

Le directeur commercial par intérim,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° PR/2005/406 du 1^{er} février 2005 portant nomination du directeur commercial par intérim,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur commercial par intérim.

Article 2*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3*Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public*

La signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public d'une durée inférieure à cinq ans et d'un montant de redevance pour le premier exercice plein inférieur à 5 millions d'euros est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces.

Article 4*Transactions en cas de litige d'un montant inférieur à 200 000 euros (H.T.)*

La signature des actes portant transaction en cas de litige autre que celle relevant de la gestion du personnel et d'un montant inférieur à 200 000 euros (H.T.) est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

Article 5*Cotisations*

La signature des actes portant :

– adhésion aux organismes et associations notamment professionnels telles que les organisations représentatives, nationales ou internationales, regroupant des membres exerçant des fonctions de même nature, ou ayant pour objet l'échange d'idées ou d'expérience relatives à leur domaine d'activité ;

– versement ou renouvellement de toute cotisation dans la limite de 20 000 euros (H.T.) par acte, par bénéficiaire et par an, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

Article 6

Marchés de services (hors études)

6.1. Préparation et exécution des marchés de services

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services quelque soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. du Mesnil, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

6.2. Approbation et avenants des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (H.T.)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. du Mesnil, la signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant supérieur ou égal à 400 000 euros (H.T.) et inférieur à 10 millions d'euros (H.T.) et de leurs avenants est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 400 000 euros (H.T.) et de leurs avenants est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

Article 7

Marchés d'études

7.1. Préparation et exécution des marchés d'études

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quelque soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. du Mesnil, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources, et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

7.2. Approbation et avenants des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. du Mesnil, la signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant supérieur ou égal à 400 000 euros HT et inférieur à 1 million d'euros HT et de leurs avenants est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources, et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

La signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 400 000 euros HT et de leurs avenants est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources, et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

Article 8

Contrats en recettes (hors assistance aéroportuaire et hors conventions portant AOT)

8.1. Préparation, exécution des contrats en recettes, hors assistance aéroportuaire et hors conventions portant AOT, d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros HT

La signature des actes de préparation et d'exécution de ces contrats en recettes, à l'exception de la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. du Mesnil, la signature des décisions de résiliation est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources, et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

8.2. Approbation et avenants des contrats en recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros HT et inférieur à 10 millions d'euros HT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. du Mesnil, la signature des actes portant approbation de ces contrats en recettes et de leurs avenants est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources, et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

Article 9

Bons de commande hors marchés de fournitures

La signature des bons de commande hors marchés de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision.

Article 10

Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

10.1. Préparation et exécution des conventions constitutives ou non de droits réels

La signature des actes portant préparation et exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, quels que soient la durée, le montant de la redevance ou, en cas de droits réels, de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III de la présente décision.

10.2. Approbation et avenants des conventions

10.2.1. Conventions non constitutives de droits réels

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels et de leurs avenants :

- d'une durée inférieure à dix ans ;
 - et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros HT pour le premier exercice plein ;
- Est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces.

10.2.2. Conventions constitutives de droits réels

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels et de leurs avenants :

- d'une durée inférieure à dix ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 1 million d'euros HT ;
 - et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros HT pour le premier exercice plein ;
- Est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces.

Article 11

Gestion du personnel

11.1. Promotion – mutation – indemnités kilométriques pour nécessité de service

La signature :

- des actes portant promotion et mutation des agents des catégories IB, IIB et IIC1 ;
- des actes portant indemnités kilométriques pour nécessité de service ;

Est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources, et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

11.2. Congés annuels payés – congés spéciaux payés

La signature des congés annuels payés et des congés spéciaux payés est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune pour le personnel qui leur est rattaché.

11.3. Confirmation, non-confirmation et rupture de période d'essai des agents des catégories I et II – notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents des catégories I et II

La signature des actes portant :

- confirmation, non-confirmation et rupture de période d'essai des agents des catégories I et II ;
- notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents des catégories I et II ;

Est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources, et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

11.4. Gratifications exceptionnelles et congés pour convenance personnelle y compris « CET » B

En cas d'absence ou d'empêchement de M. du Mesnil, la signature des actes portant :

- gratifications exceptionnelles ;
- congés pour convenance personnelle y compris « CET » B ;

Est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département unité commerces, Mme Senentz (Valérie), chef du département unité ressources, et M. Meyer (Eric), chef du département unité marketing/clientèle.

Article 12
Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que le contrôle de leur application est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

Article 13
Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe II.

*Le directeur commercial par
intérim,
H. du Mesnil*

ANNEXE I

À LA DÉCISION N° CRM/2005/OPG.17/052.027 DU 1^{er} FÉVRIER 2005
Déléguataires

Mme Senentz (Valérie) ;
Mme Cartier (Pascale) ;
M. Meyer (Eric) ;
M. Sallier (Daniel) ;
M. Blaison (Jacques) ;
M. Dellis (Vincent) ;
M. Do Cao (Christian) ;
M. Grimoin (Patrice) ;
Mme Sérin (Frédérique) ;
Mme Delpey (Caroline) ;
Mme Dollo (Marianne) ;
Mme Dubois (Isabelle) ;
Mme Hornung (Joëlle) ;
M. Milatos (Antoine) ;
M. Mouchard (Jean-Denis).

ANNEXE II

À LA DÉCISION N° CRM/2005/OPG.17/052.027 DU 1^{er} FÉVRIER 2005

POUR LES CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de :	DÉLÉGATION EST DONNÉE À :
Mme Senentz (Valérie)	M. Sallier (Daniel) ; M. Blaison (Jacques) ; M. Dellis (Vincent) ; M. Do Cao (Christian) ; M. Grimoin (Patrice) ; Mme Sérin (Frédérique) ; Mme Bonato (Dominique) ; Mme Saint-Genез (Sylvie).
M. Blaison (Jacques)	Mme De Peretti (Elisabeth) ; Mme Joly (Colette) ; Mme Macraigne (Myriam) ; M. Marseille (Jean-François) ; M. Paysac (Emmanuel) ; Mme Stefanescu (Dana).
M. Do Cao (Christian)	M. Herve (Pascal) ; Mme Martin (Ai-Thu) ; M. Mege (Christophe).
	Mme Dutardre (Nadège) ;

M. Dellis (Vincent)	M. De Fremont (Bertrand-Martin).
M. Grimoin (Patrice)	M. Giraud (Stanislas) ; Mme Martin (Ai-Thu).
M. Sallier (Daniel)	M. Coste (Emmanuel) ; M. Benoudiba (Fabrice) ; M. Servigne (Alexandre).
Mme Serin (Frédérique)	M. Archambault (Dominique) ; Mme Ropele (Francine).
Mme Cartier (Pascale)	M. Beau (Olivier) ; M. Defrene(Sébastien) ; M. Deroy (Laurent) ; Mme Lamborot (Véronique) ; Mme Meunier (Sandrine) ; M. Meunier (Stéphane) ; Mme Ohanoglu (Bélinda) ; Mme Paragon (Sabine) ; Mme Serka (Kalthouma) ; Mme Sixdeniers (Claire) ; Mme N'Go (Thi) ; M. Tilloy (Marc).
M. Meyer (Eric)	Mme Delpy (Caroline) ; Mme Dollo (Marianne) ; Mme Dubois (Isabelle) ; Mme Hornung (Joëlle) ; M. Milatos (Antoine) ; M. Mouchard (Jean-Denis).
Mme Delpy (Caroline)	Mme Journée (Catherine) ; M. Le Dilhuit (Alexandre) ; M. Potart (Hughes).
Mme Dollo (Marianne)	Mme Ghomari (Radia) ; M. Gora (Arnaud) ; Mme Paurisse (Isabelle).
Mme Dubois (Isabelle)	Mme Desercy (Christine) ; Mme De Surville (Caroline) ; M. Mancheron (Rémi Michel).
Mme Hornung (Joëlle)	Mme Helaine (Véronique) ; M. Pouilly (Arnaud) ; Mme Thierry (Christelle).
M. Milatos (Antoine)	M. Gaffori (Stéphane)
M. Mouchard (Jean-Denis)	Mme Combes (Sandrine) ; M. Rougier (David) ; M. Seijo (Victor).

ANNEXE III

À LA DÉCISION N° CRM/2005/OPG.17/052.027 DU 1^{er} FÉVRIER 2005

Délégués

Mme Cartier (Pascale) ;
M. Beau (Oliver) ;
M. Defrene (Sébastien) ;
M. Deroy (Laurent) ;
Mme Lamborot (Véronique) ;
Mme Meunier (Sandrine) ;
M. Meunier (Stéphane) ;
Mme Ohanoglu (Bélinda) ;
Mme Paragon (Sabine) ;
Mme Serka (Kalthouma) ;
Mme Sixdeniers (Claire) ;

Mme N'Go (Thi) ;
M. Tilloy (Marc).